

## **SEANCE DU 13 AVRIL 2017**

L'an deux mille dix-sept et le treize avril à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis salle de la mairie sous la présidence de M. Jean-Louis REYNAUD, Maire.

Tous les conseillers municipaux sont présents

Sauf : Mme Marie-Pierre PETIT (procuration de vote donnée à Thierry GIRARD)

Mme Laëtitia GIRARD (procuration de vote donnée à Isabelle PEGOUD)

Mme Béatrice VINCENT NICOLET (procuration de vote donnée à Henri PEGOUD)

Serge REVEL

Alain QUENE est nommé secrétaire de séance.

Le dernier compte rendu du 16 mars 2017 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

### **Délibération COMPTE ADMINISTRATIF 2016 :**

Sous la présidence d'Alain QUENE, adjoint au maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

#### *Fonctionnement*

Dépenses	480 744,42€
Recettes	650 923,51 €
Excédent de clôture	170 231,09€
<i>Résultat clôture</i>	<i>797 467,65 €</i>

#### *Investissement*

Dépenses	402 619,87 €
Recettes	319 968,53 €
deficit de clôture :	- 82 651,34€
Résultat clôture	136 788,12 €

Hors de la présence de M. REYNAUD Jean-Louis Maire, le Conseil Municipal approuve à 11 voix pour et 2 abstentions le compte administratif du budget communal 2016 conforme au compte de gestion 2016.

### **Délibération VOTE DU TAUX IMPOTS FONCIERS 2017**

Le Maire propose aux conseillers municipaux d'augmenter les taux communaux des 3 taxes directes locales de 1%.

Suite à cette décision, les taux s'élèvent ainsi :

- taxe d'habitation : 9,23 %
- taxe foncière (bâti) : 14,10 %
- taxe foncière (non bâti) : 45,55 %

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité :

- d'augmenter les taux communaux des 3 taxes locales de 1 %
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **Délibération BUDGET PRIMITIF 2017 ET AFFECTATION DU RESULTAT 2016 :**

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de **797 467,65 €** au compte R 002
- Affectation de l'excédent d'investissement de **136 788,12 €** au compte R 001

Le budget primitif 2017 est voté à 12 voix pour et 2 voix contre par les membres présents du conseil municipal et s'équilibre en investissement en recettes comme en dépenses à la somme de 557 411,46 € et en suréquilibre en fonctionnement à la somme de 1 113 825,56 € en recettes et 578 650,00 € en dépenses

Les programmes d'investissement votés sont les suivants :

ARTICLE	PROGRAMME	PROPOSITIONS DU CONSEIL
1641	Capital emprunt	44.000 €
165	Cautions locations	1.200 €
2313	Réfection bâtiments / logements	127 592,26 €
202	PLU	15.000 €
2031	Frais d'étude urbanisation centre bourg	20 000 €
2051	Logiciels ordinateur	2.000 €
2135	Installation toilettes publics	45 000 €
21578	Outillage divers	10.000 €
<b>TOTAL</b>		<b>264 792,26 €</b>

Les subventions octroyées sont les suivantes :

6281 <u>CONCOURS DIVERS</u>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
AMI		416.58 (ristourne 52.03 €)
SPA Nord Isère		
<b>TOTAL</b>	<b>800.00</b>	<b>800.00</b>

---

#### 65541 CONTRIBUTIONS ORGANISMES DE REGROUPEMENT

	<b>2017</b>	<b>2016</b>
SDIS	25 550.81	25 550.81
SIVU Pravaz		3 510.00
USEP (écoles)	8 250.00	8 250.00
SIAGA	1 874.06	1 819.48
SIEGA		
SIVU GYMNASSE Guillon	8 245.88	7 037.38
RASED		
<b>TOTAL</b>	<b>45 000.00</b>	<b>44 167.67</b>

---

#### 6574 SUBVENTION FONCT.PERSONNE DE DROIT PRIVÉ

	2017	2016
ADMR	1 000.00	1 500.00
ANCIENS COMBATTANTS	80.00	80.00
SSIAD DAUPHINÉ BUGÉY	450.00	429.00
Souvenir Français	80.00	80.00
CENTRE SOINS INFIRMIERS	600.00	600.00
CROIX ROUGE	500.00	500.00
PAROISSE	50.00	50.00
Société d'agriculture	50.00	50.00
Centre médico-social		93.48 + 130.05
Ligue Cancer	200.00	200.00
Jeunes Pompiers	500.00	500.00
Ambre Service	500.00	
Pêche AAPPMA LA GAULE	50.00	

**TOTAL BUDGETISE 5 000.00**

TABLEAU DES EMPRUNTS 2017

MONTANT EMPRUNT	Date échéance	Capital Restant dû	Echéance	Capital amorti 1641	Intérêts 66111	Date fin
550.000 € Salle socioculturelle	08/07/2017	486.235,92	32.349,42 €	11.733,49 €	21.615,93 €	08/07/2041
67.926,05 € Refinancement PLA	30/01/2017	9.153,83 €	1.599,48 €	1.434,80 €	164,68 €	30/01/2019
	30/04/2017	7.679,52 €	1.599,48 €	1.454,41 €	145,07 €	
	30/07/2017	6.185,05 €	1.599,48 €	1.474,31 €	125,17 €	
	30/10/2017	4.670,15 €	1.599,48 €	1.494,47 €	105,01 €	
270.000 € Logements communaux	25/06/2016	243.242,45 €	16.253 ,33 €	13.231.22 €	3.022,11 €	25/01/2035
240.000 € Préau école	15/01/2017	227.159,36 €	14.368,64 €	12.840,64 €	1.528,00 €	15/01/2036
<b>TOTAL</b>			<b>69.369,31 €</b>	<b>43.663,34 €</b>	<b>26.705,97 €</b>	

**Délibération autorisation donnée à la Communauté de communes des Vals du Dauphiné d'intégrer le zonage des eaux pluviales au PLU de la commune de PRESSINS**

VU l'article L.151-24 du code de l'urbanisme

VU l'article L. 2224-10 du code général des collectivités locales concernant l'assainissement et les eaux pluviales

VU les statuts de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, document en tenant lieu et cartes communales

VU le projet de zonage des eaux pluviales de la commune de Pressins

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du PLU de Pressins a été prescrite le 6 décembre 2016. Monsieur le Maire ajoute que l'article L. 2224-10 du code général des collectivités locales dispose que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent les zones relatives à la gestion des eaux pluviales, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement.

Monsieur le Maire souligne que le zonage des eaux pluviales a été établi en lien avec le projet de PLU. Il a donc vocation à être intégré au document d'urbanisme afin notamment d'être soumis à enquête publique.

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal de la commune doit donner son accord pour l'intégration du zonage des eaux pluviales au PLU, puisque la gestion des eaux pluviales demeure une compétence communale, alors que l'élaboration du PLU relève désormais de la compétence de la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le zonage des eaux pluviales tel qu'il est annexé à la présente afin qu'il puisse être soumis à enquête publique
- DONNE son accord pour l'intégration du zonage des eaux pluviales au PLU de Pressins

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

**DIVERS :**

- PLUI : Alain QUENE informe et explique au conseil la mise en place de l'enquête publique. Elle sera gérée par de la communauté de commune des Vals du Dauphiné suite à la prise de compétence du PLUI.
- Alain QUENE informe le conseil que le POS de la commune est devenu caduc depuis le 27 mars 2017 et que les actes d'urbanisme seront délivrés selon la réglementation nationale.
- M. le Maire communique sur la mise en place et le fonctionnement du budget de la communauté de communes des Vals du Dauphiné.